



EXTRAIT DU REGISTRE AUX

DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 25 MAI 2022

SEANCE PUBLIQUE

Présents :

Madame Maryse DEMEURE-TOISOUL, **Présidente**;

Monsieur Yves DELFORGE, **Bourgmestre**;

Monsieur Robert JOLY, Madame Françoise LEGLISE, Monsieur Aurélien LAFFINEUR, Monsieur Jean-Benoît RUTH, Monsieur Franz COPPENS, **Échevins**;

Monsieur Michel JANSSENS, Monsieur Luc VANDER WEYDEN, Monsieur Fabien DETHIER, Monsieur Andrea GAGLIARDI, Monsieur Valère TOUSSAINT, Monsieur Jean ADAM, Monsieur Jules SARTE, Madame Céline COBUT, Madame Emilie PINDEVILLE, Madame Bénédicte ROCHET, Monsieur Alain BOULANGER, **Conseillers**;

Madame Laetitia DEPLANQUE, **Directrice Générale**;

Excusés :

Monsieur Claude BOUSSIFET, Monsieur Arnaud MAQUILLE, Madame Isabelle DONEUX-PAINDAVEINE, Monsieur Damien FLOYMONT, Monsieur Pascal BORDIGONI, **Conseillers**;

Madame Karinne RECLOUX, **Présidente du CPAS à voix consultative**;

Objet : Règlement redevance pour les repas scolaires - 1septembre 2022 au 30/06/2025 - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ;
- Attendu qu'il y a lieu de fixer le prix des repas scolaires fournis dans les écoles communales de l'entité;
- Vu la nécessité pour la commune de se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise en date du 16/05/2022,

Considérant l'avis d'initiative Positif de la directrice financière remis en date du 16/05/2022,

Décide :

A l'unanimité

Article 1 :

Il est établi pour les exercices 2022 à 2025, une redevance communale pour la participation aux repas scolaires pour les écoles communales de l'entité.

Article 2 :

La redevance est due par toute personne bénéficiant du service des repas scolaires.

Article 3 :

Les redevances sont fixées comme suit :

Pour les repas scolaires :

1,00 euro pour un bol de soupe.

3 euros pour un repas maternelle.

4 euros pour un repas primaire.

Article 4 :

La facturation se fera mensuellement.

Article 5 :

La redevance est payable dans les quinze jours qui suivent la réception de la facture.

Article 6 :

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 5, le recouvrement de la redevance sera poursuivi selon la procédure prévue à l'article L1124, paragraphe 1, 1° du CDLD, ou devant les juridictions civiles compétentes, dans le respect de la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 7 :

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD.

Article 8:

Le présent règlement entrera en vigueur le 5ème jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et 2 du CDLD.

Article 9 :

Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Responsable de traitement : La Commune de Mettet ;

Finalité du traitement des données : Pour l'établissement et recouvrement de la redevance sur les conteneurs 240L papiers-cartons ;

Catégories de données : Les données d'identification du redevable et les motifs pour lesquels le matériel est sollicité ;

Durée de conservation : La Commune de Mettet s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'État ;

Méthode de collecte : Par le biais de déclarations ;

Communications des données : Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement."

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale

Laetitia DEPLANQUE



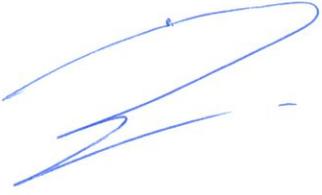
Le Bourgmestre

Yves DELFORGE

Pour extrait conforme,
Mettet, le 6 juillet 2022

La Directrice générale,

L. DEPLANQUE



Pour le Bourgmestre
L'Echevin délégué

R. JOLY

